



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section des élections**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES DATES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2022

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale les 12 et 19 juin 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 seront reçues, sur rendez-vous pris au préalable au 02 97 54 86 30 ou 02 97 54 86 31 ou 02 97 54 86 34, à la préfecture, 10 bis place du général de Gaulle à Vannes, aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
et le vendredi 20 mai 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

le lundi 13 juin 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
et le mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et doivent être déposées, en double exemplaires, personnellement par le candidat ou son suppléant pour chaque tour de scrutin.

Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à **12,5 %** du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour (L. 162 du code électoral).

Si au moins deux candidats remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul de ces candidats souhaite se présenter pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un candidat ne remplissant pas ces conditions de se présenter.

ARTICLE 2 : Les formulaires de déclarations à utiliser par le candidat et son remplaçant sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Morbihan :

Au premier tour, le dossier de déclaration de candidature devra comprendre les documents suivants :

- La déclaration de candidature établie en double exemplaire. Il peut s'agir d'un original et d'une copie.
- L'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui.
- Les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur attestée au 11 juin 2022 à minuit.
- Les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Au second tour, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire, toutefois il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies au premier tour. Un candidat ne peut se présenter au second tour avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour sauf en cas de décès.

ARTICLE 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 11 juin 2022 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et est close le samedi 18 juin 2022 à zéro heure.

ARTICLE 4 : L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé à la Préfecture, 10 bis place du général de Gaulle à Vannes le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 pour toutes les circonscriptions.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 5 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande pour assurer la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs et aux mairies, les candidats devront obligatoirement faire parvenir leurs documents à l'adresse suivante :

DOCAPOSTE , 11 avenue de l'Hippodrome – Maure de Bretagne
35330 VAL D'ANAST

Les dates et heures limites de livraison de la propagande sont les suivantes :

1^{er} tour de scrutin : **le lundi 30 mai 2022 à 10h00 au plus tard**

2^e tour de scrutin : **le mercredi 15 juin 2022 à 09h00 au plus tard**

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Lorient et Mme la sous-préfète de Pontivy, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Vannes, le **28 AVR. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET